

SECRET N° 80/124 / DU 14/03/1980
allouant un complément de bourses aux étudiants Congo-
lais en Roumanie.-

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

D.B. :

/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
/u le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;

C.F. : (/u le Décret 79/156 du 4/4/79 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;

(/u le Décret 77/467 du 7/9/77 portant organisation du Ministère de
l'Education Nationale;

(/u le Décret 75/305 du 24/6/75 fixant les taux de différentes catégo-
ries de bourses, complété par le Décret 78/600 du 11/9/79

(/u le Décret 71/364 du 16/11/71 fixant les différentes catégories de
bourses portant modalité d'attribution, de renouvellement et de
suppression de ces bourses, complété par le décret 71/396 du
11/12/71

SUR PROPOSITION DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Le Conseil du Cabinet entendu

SECRET

ARTICLE 1er. : Est alloué un complément mensuel de bourse de VINGT TROIS
MILLE CINQ CENTS (23.500) FRANCS CFA aux étudiants Congolais en Roumanie.

ARTICLE 2.- Le Ministère de l'Education Nationale est chargé de l'exécution
du présent décret qui prend effet à compter du 1er Octobre 1979.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 14 MARS 1980

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis Sylvaïn GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Henri LOPES.

A. NDINGA-UBA.-